



Commune de SAINT PIERRE D ENTREMONT
(Hors agglomération)
D912 du PR 57+240 au PR 57+580 (SAINT PIERRE D ENTREMONT)

Arrêté temporaire n° 26-AT-1714
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de **SAS OPTILIGHT représentée par Monsieur Hatem KHEDHIRI**.

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câbles fibre optique sur poteaux Orange Télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la **D912**.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du **12/08/2026** et jusqu'au **26/08/2026**, pour **1 jour dans la période de 8h00 à 17h30**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la **D912 du PR 57+240 au PR 57+580 (SAINT PIERRE D ENTREMONT)** situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : **SAS OPTILIGHT / 4, boulevard beau site 38300 BOURGOIN-JALLIEU**.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le **29 JUL. 2026**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- OPTILIGHT
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.